

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/10/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Séance N° 06
13/10/2025
Délibération 072/5.7

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, HEMON Christian, CUVILLIER Jean-Claude, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mmes HA Christine, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane, Mr GUILBAUD David.

Absents : Mrs PINEAU Nicolas, AVERTY Julien.

Pouvoir : Mme HENRIQUES Floriane a donné pouvoir à Mme BERNARD Béatrice

Madame ARTUS Pauline a été élue secrétaire.

OBJET : Adoption d'un accord local relatif à la répartition des sièges de conseillers communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la loi n°2025-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu les chiffres de population municipale authentifiés par le décret en vigueur ;

Considérant que les communes membres de la communauté de communes souhaitent adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires pour le prochain renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant que cet accord respecte les conditions légales suivantes :

- Le nombre total de sièges ne dépasse pas de plus de 25 % celui prévu par la répartition de droit commun ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- La répartition est effectuée en fonction de la population municipale ;
- La part de sièges attribués à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de sa part dans la population totale, sauf exceptions prévues par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires tel que défini ci-après :

Population totale de la communauté : **20 203 habitants**

Nombre total de sièges à répartir : **33 sièges**

Répartition par Commune :

- Commune de la Barre de Monts : 4 sièges
 - Commune de Le Perrier : 4 sièges
 - Commune de Notre Dame de Monts : 4 sièges
 - Commune de Saint-Jean-de-Monts : 14 sièges
 - Commune de Soullans : 7 sièges
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération à la préfecture pour constatation par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



La secrétaire de séance
Mme ARTUS Pauline